
AVIS DE LA CIRCULATION


Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelage, Rue de Cessange

Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 19 juin 2026 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :

Art. 1^{er} :

Le lundi 29 juin 2026, de 7h30 à 17h00, et selon les besoins des travaux, le contournement du tronçon concerné est obligatoire dans la :

- Rue de Cessange (CR179),
sur le tronçon situé au-delà de l'immeuble n°55 (longueur : 50 mètres).

Cette interdiction est indiquée par le signal routier D, 2 .



Le Collège des bourgmestre et échevins,
Lou LINSTER
Vanessa BALDASSARRI
Patrick CALMUS